

Déclaration d'impôt

ETAT/IFD
2017

**des associations, fondations et
autres personnes morales**

Dossier N°

**Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct**

Période de taxation 2017

La présente déclaration doit être retournée,
dûment remplie et signée, jusqu'au **28 février 2018**, au

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Bureau des personnes morales
Rue des Esserts 2
2345 LES BREULEUX

Tél. 032 420 44 79 - Fax 032 420 44 01
E-mail: secre.pmo@jura.ch

**A la déclaration doivent être joints les comptes annuels signés (le
compte d'exploitation, de profits et pertes, le bilan) de l'exercice
clos en 2017.**

**Les instructions ci-jointes renseignent sur la manière de remplir la
déclaration.**

*D'une manière générale, on n'indiquera que les montants en
chiffres ronds. Les associations et fondations nouvellement
constituées devront joindre un exemplaire de leurs statuts, de
l'acte de fondation et des règlements.*

Nom, siège et but

Dénomination exacte _____

Siège _____

But _____

Date de la constitution _____

Durée de l'exercice commercial Début: _____ Fin: _____

Nom des représentants autorisés Nom, prénom et adresse Téléphone N°

- Présidence _____

- Secrétaire _____

- Responsable de la tenue des comptes _____

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à (adresse, N° téléphone et adresse e-mail) _____

A laisser en blanc

Annexes: Formules N°	DI	tabl. amort.	112	116	117	119	120	122	123	124	126	127	128	12
Envoyé														
Reçu en retour														

A. BÉNÉFICE NET		2017 ou 2016/2017	
		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
1.	Recettes imposables		
1.1	Bénéfice provenant d'exploitations (industrie, commerce, agriculture et semblables).....		
1.2	Bénéfice brut de la propriété foncière (terrains, bâtiments, en particulier les revenus des loyers et fermages)		
1.3	Rendement des titres et autres placements de capitaux:		
1.3.1	– Rendement soumis à l'impôt anticipé (selon état des titres annexé)		
1.3.2	– Rendement non soumis à l'impôt anticipé (selon état des titres annexé).....		
1.4	Rendement provenant d'impôts étrangers à la source récupérés (non encore déclaré comme rendement en l'année de la déduction).....		
1.5	Rendement provenant de manifestations publiques (théâtres, concerts, lotos, etc.).....		
1.6	Autres revenus		
1.7	Total des recettes imposables		
2.	Dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables		
2.1	Intérêts passifs:		
2.1.1	– Hypothécaires		
2.1.2	– Chirographaires (autres intérêts passifs)		
2.2	Rentes et charges durables (obligations légales, contractuelles ou fondées sur des dispositions testamentaires).....		
2.3	Frais d'immeubles (entretien, exploitation, administration)		
2.4	Frais d'administration (liés à l'acquisition des recettes imposables).....		
2.5	Frais généraux et autres frais (liés à l'acquisition des recettes imposables).....		
2.6	Contributions versées à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel		
2.7	Versements bénévoles à des personnes morales ayant leur siège en Suisse et qui sont exemptées d'impôt (service public ou pure utilité publique) jusqu'à concurrence de 10% du bénéfice imposable (chiffre 7) - IFD 20%.....		
2.8	Impôts directs		
2.9	Autres dépenses (liées à l'acquisition des recettes imposables)		
2.10	Total des dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.	Autres dépenses et cotisations des membres		
3.1	Autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables.....		
3.1.1	_____		
3.1.2	_____		
3.1.3	_____		
3.1.4	Total des autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.2	Cotisations des membres		
3.3	Excédent des autres dépenses sur les cotisations des membres de l'association (chiffre 3.1.4 moins chiffre 3.2; ne reporter que les résultats positifs)		
4.	Bénéfice net ou perte de l'exercice (chiffre 1.7 moins chiffres 2.10 et 3.3)		
5.	Pertes des exercices précédents: Somme des pertes déductibles des sept exercices antérieurs (2010-2016) selon chiffre 15.10		
5.1	Déduction selon art. 76/3 LI	20'000	_____
6.	Bénéfice net ou pertes après imputation des pertes des exercices précédents (chiffre 4 moins chiffres 5 et 5.1)		
7.	Bénéfice net imposable ou perte (chiffre 6 ou en cas d'assujettissement partiel selon relevé séparé)		

B. CAPITAL PROPRE IMPOSABLE au 31.12.2017 ou à la date de clôture du bilan		2017 ou 2016/2017
		Impôt cantonal
8.	ACTIFS	
8.1	Immeubles (terrain et bâtiments); Spécification (commune, nature de l'immeuble). Indication de la valeur comptable ou la valeur officielle;	
8.1.1	_____	
8.1.2	_____	
8.1.3	_____	
8.1.4	_____	
8.2	Matériel d'exploitation (machines, outils, voitures, mobilier, etc.)	
8.3	Stocks (marchandises, matières premières, matières auxiliaires, etc.)	
8.4	Débiteurs (créances, par ex. cotisations arriérées des membres)	
8.5	Titres et autres placements de capitaux:	
8.5.1	Placements dont les rendements sont soumis à l'impôt anticipé.	
8.5.2	Placements dont les rendements ne sont pas soumis à l'impôt anticipé	
8.6	Caisse	
8.7	Autres éléments de la fortune:	
8.7.1	_____	
8.7.2	_____	
8.7.3	_____	
8.8	Total des actifs	
9.	PASSIFS	
9.1	Dettes garanties par gage immobilier.....	
9.2	Dettes provenant d'emprunts (sans les dettes envers les banques).....	
9.3	Dettes envers les banques	
9.4	Dettes envers les fournisseurs.....	
9.5	Emprunts par obligations	
9.6	Dettes envers des caisses de prévoyance et des institutions de bienfaisance juridiquement autonomes. ...	
9.7	Autres dettes	
9.7.1	_____	
9.7.2	_____	
9.7.3	_____	
9.8	Total des passifs	
10.	CAPITAL IMPOSABLE	
	Capital propre total/ Fortune nette totale (chiffre 8.8 moins chiffre 9.8)	
11.	Part à l'étranger (selon relevé séparé)	
12.	Déduction selon article 81 LI	50'000
13.	Part suisse hors canton (selon relevé séparé)	
14.	Capital propre imposable pour l'impôt cantonal et communal (chiffre 10 moins chiffres 11, 12, 13)	

C. INDICATIONS SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS (Facultatif)		2017 ou 2016/2017	
		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
15.	Compensation des pertes Pertes des sept exercices précédant la période fiscale (selon chiffre 4):		
15.1	Exercice commercial 2010 ou 2009/2010		
15.2	Exercice commercial 2011 ou 2010/2011		
15.3	Exercice commercial 2012 ou 2011/2012		
15.4	Exercice commercial 2013 ou 2012/2013		
15.5	Exercice commercial 2014 ou 2013/2014		
15.6	Exercice commercial 2015 ou 2014/2015		
15.7	Exercice commercial 2016 ou 2015/2016		
15.8	Somme des pertes des exercices précédents		
15.9	A déduire les pertes prises en compte lors du calcul du bénéfice net imposable réalisé durant les exercices mentionnés ci-dessus	-	-
15.10	Solde des pertes des exercices précédents (à reporter sous chiffre 5)		

D. AMORTISSEMENTS D'ACTIFS RÉÉVALUÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS			Montant réévalué	Montant amorti
16.	Année de la réévaluation:	Désignation des actifs:		
16.1	_____	_____		
16.2	_____	_____		
16.3				

Réserves latentes imposées en bénéfice:

L'exonération complète ou partielle est-elle demandée pour le bénéfice et pour le capital propre

Réponse: _____

Dans quelle mesure? Bénéfice: pour Fr. Capital propre: pour Fr.

Motifs (indiquer avant tout l'emploi des fonds): _____

Peuvent demander l'exonération:

Les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui ont avec elles des liens étroits, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel.

Les caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires.

Les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts. Des buts économiques ne peuvent être considérés en principe comme étant d'intérêt public. L'acquisition et l'administration de participations en capital importantes à des entreprises ont un caractère d'utilité publique lorsque l'intérêt au maintien de l'entreprise occupe une position subalterne par rapport au but d'utilité publique et que des activités dirigeantes ne sont pas exercées.

Les personnes morales qui poursuivent, sur le plan national, des buts culturels, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts.

Observations:

Annexes: Compte de profits et pertes, bilan

Nous attestons que les indications données sont exactes et complètes:

Lieu et date

Signature valable de la contribuable